



Faire la lumière sur le monde IFRS

Mise à jour technique trimestrielle sur les IFRS

1^{er} octobre 2015



Ordre du jour

- Mise à jour des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
- Pleins feux sur...
 - IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*
- Perspectives d'avenir
 - Exposé-sondage sur IAS 19/IFRIC 14 – Réévaluations/remboursement de l'excédent d'un régime à prestations définies
 - Autres projets de l'IASB



Mise en garde importante

- Cette webémission n'offre aucune indication officielle de Deloitte sur l'interprétation de questions comptables.
- Pour obtenir des précisions, consultez votre conseiller de Deloitte.

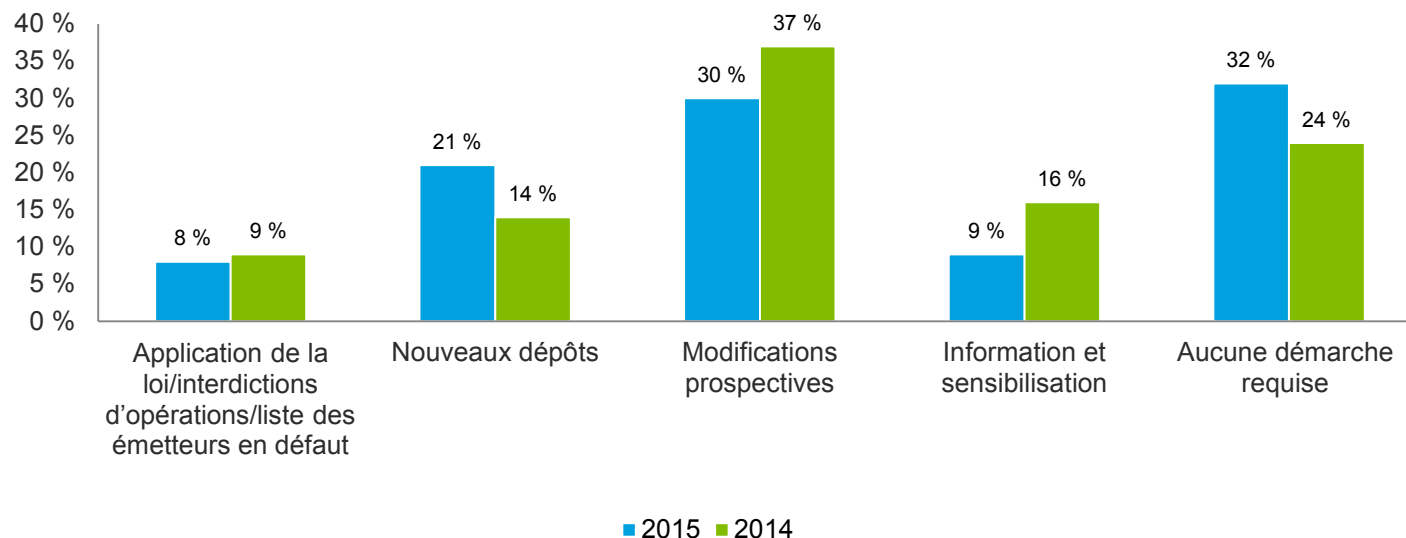


Mise à jour des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Avis 51-344 du personnel des ACVM : Activités du programme d'examen de l'information continue

- Activités pour l'exercice clos le 31 mars 2015 : 1 058 examens (280 examens complets et 778 examens limités à des sujets précis)
- Augmentation de 7 % par rapport à l'exercice précédent : 991 examens (221 examens complets et 770 examens limités à des sujets précis)

Résultats des examens de 2015*



* Résultats reproduits à partir de l'avis 51-344 du personnel des ACVM

Avis 51-344 du personnel des ACVM : Activités du programme d'examen de l'information continue

Examens complets

- **Portée** : L'examen complet a une large portée et englobe de nombreux types de documents
- **Source** : Derniers états financiers annuels, rapports financiers intermédiaires et rapports de gestion déposés avant le début de l'examen, ainsi que d'autres informations techniques, notices annuelles, rapports annuels, circulaires de sollicitation de procurations, communiqués de presse, déclarations de changements importants, déclarations d'acquisition d'entreprise, sites Web, attestations des dirigeants signataires et contrats importants de l'émetteur
- **Exercice 2015** : 26 % des examens effectués ont été des examens complets (22 % en 2014)

Avis 51-344 du personnel des ACVM : Activités du programme d'examen de l'information continue (suite)

Examens limités à des sujets précis

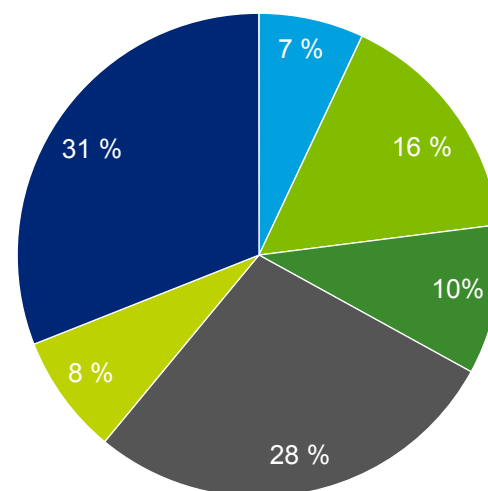
- Axés sur des aspects comptables, juridiques ou réglementaires particuliers
- 74 % des examens effectués ont été des examens limités à des sujets précis (78 % en 2014)

* La catégorie « Autre » comprend les examens de ce qui suit :

- Sujets précis liés aux rapports de gestion
- Déclarations de changement important
- Distributions de fiducies de placement immobilier
- Plaintes/recommandations
- Autres exigences réglementaires

* Résultats reproduits à partir de l'avis 51-344 du personnel des ACVM

Examens limités à des sujets précis 2015



- Questions liées aux IFRS (7 %)
- Autres* (16 %)
- Présentations aux investisseurs miniers (10 %)
- Information technique sur le pétrole et le gaz et les projets miniers (28 %)
- Marihuana médicale (8 %)
- Règlement 52-109 (31%)

Avis 51-344 du personnel des ACVM : Activités du programme d'examen de l'information continue (suite)

Lacunes relevées dans les informations présentées dans les rapports de gestion



Avis 51-344 du personnel des ACVM : Activités du programme d'examen de l'information continue (suite)

Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents des émetteurs non émergents

Le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (**Règlement 52-109**) exige que les émetteurs émergents et non émergents déposent des attestations annuelles et intermédiaires signées par le chef de la direction et le chef des finances (**dirigeants signataires**). De plus, les émetteurs non émergents doivent établir et maintenir des procédures de communication de l'information (CPCI) et un contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF).

Les examens de l'information continue ont identifié trois domaines courants présentant des déficiences :

- i. Incohérences entre une attestation et les informations présentées dans le rapport de gestion
- ii. Informations concernant les faiblesses importantes
- iii. Limites imposées à l'étendue de la conception relative à une entreprise acquise

Avis 51-344 du personnel des ACVM : Activités du programme d'examen de l'information continue (suite)

Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents des émetteurs non émergents

Exemple d'information déficiente – Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information

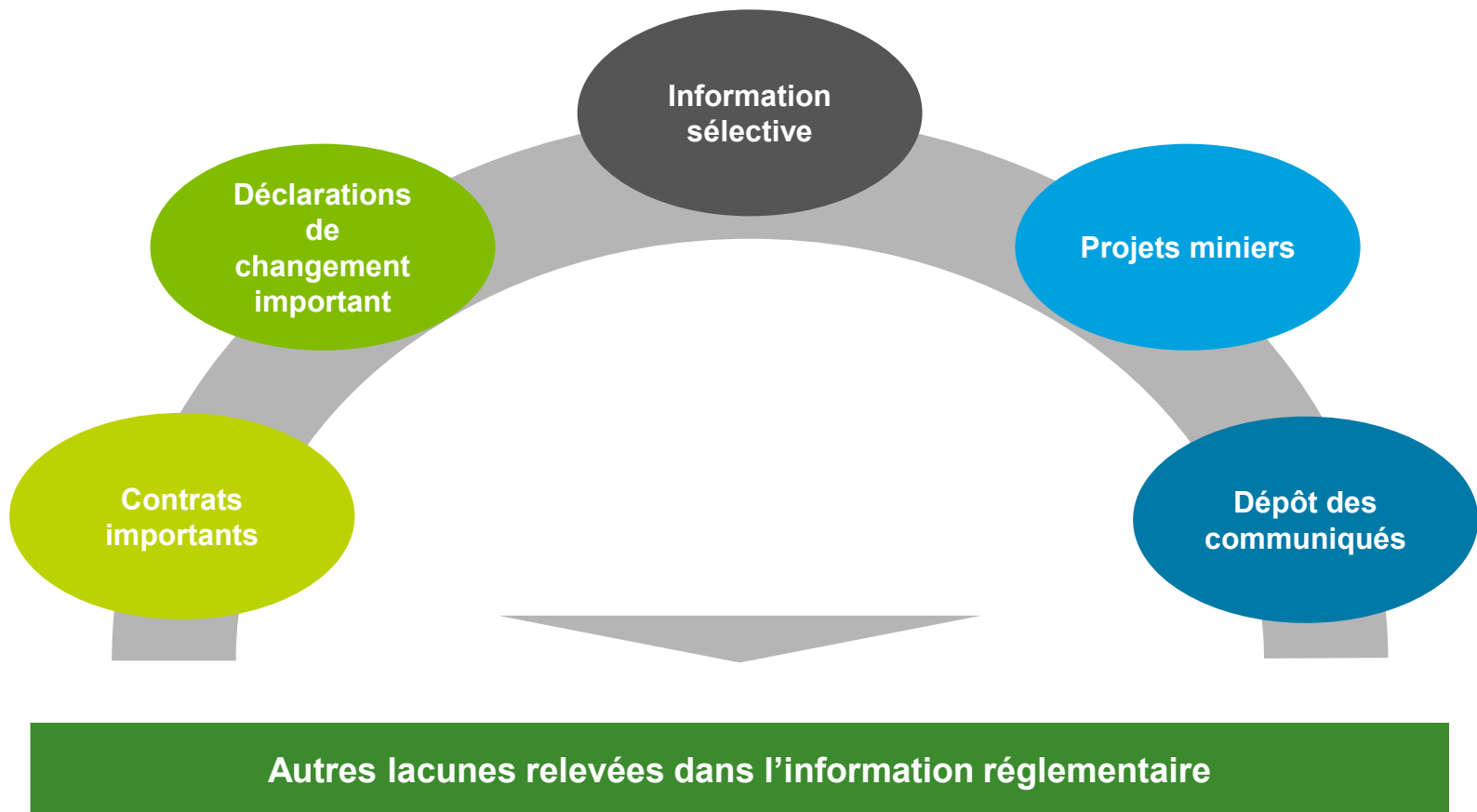
Le chef de la direction et le chef des finances de la société ont conçu des contrôles internes afin de fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis conformément aux IFRS. Le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que la conception et le fonctionnement des contrôles à l'égard de l'information financière de la société n'étaient pas efficaces au 31 décembre 2014 en raison des lacunes relevées au paragraphe suivant.

La société a identifié des déficiences du contrôle interne courantes pour une société de cette taille, y compris des lacunes sur le plan de la séparation des tâches, attribuables au nombre limité d'employés. Cependant, la direction est d'avis qu'à ce stade-ci, les avantages potentiels d'un ajout d'employés en vue d'une séparation claire des tâches ne justifient pas les coûts associés à une telle augmentation. Le risque d'anomalies significatives est atténué par la participation directe de la haute direction dans les activités quotidiennes de la société et la revue des états financiers et des informations financières par la haute direction, les membres du comité d'audit et le conseil d'administration. Ces procédures d'atténuation ne sont pas jugées suffisantes pour réduire la probabilité qu'une anomalie significative ne puisse être prévenue ou détectée.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière n'a subi aucun changement important en 2014.

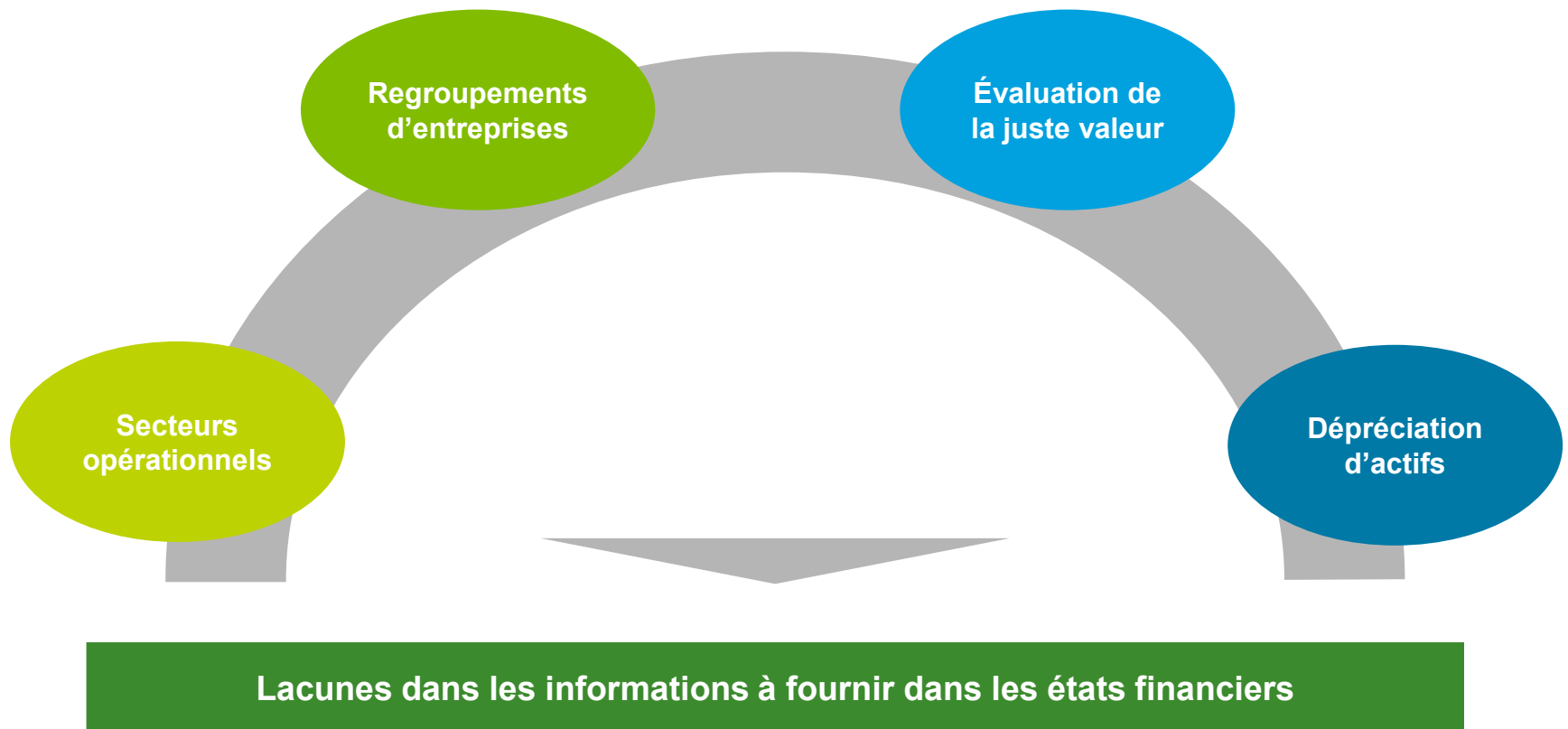
Avis 51-344 du personnel des ACVM : Activités du programme d'examen de l'information continue (suite)

Autres lacunes relevées dans l'information réglementaire



Avis 51-344 du personnel des ACVM : Activités du programme d'examen de l'information continue (suite)

Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers



Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers

IFRS 8, *Secteurs opérationnels*

	Observation	Exigences des IFRS
Secteurs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Omission de présenter certaines informations relatives aux zones géographiques• Omission d'indiquer des informations relatives aux principaux clients	<ul style="list-style-type: none">• IFRS 8, Secteurs opérationnels, paragraphes 33 et 34

Quelle est l'exigence d'IFRS 8?

- Obligation de présenter :
 - Les produits d'activités ordinaires provenant de clients externes 1) affectés au pays où est situé le siège social de l'entité et 2) affectés à l'ensemble de tous les pays étrangers dont l'entité tire des produits d'activités ordinaires.
 - Certains actifs non courants situés 1) dans le pays où est situé le siège social de l'entité et 2) situés dans l'ensemble de tous les pays étrangers dans lesquels l'entité détient des actifs. [IFRS 8.33]
 - Informations supplémentaires si les produits d'activités ordinaires provenant de transactions avec un même client externe s'élèvent à **10 % ou plus** du produit des activités ordinaires de l'entité (montant total des produits d'activités ordinaires provenant de ce client et identité du ou des secteurs présentant ces produits.) [IFRS 8.34]

Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers

IFRS 8, *Secteurs opérationnels* – exemple d'information à fournir

Zones géographiques (IFRS 8.33)

Un groupe exerce ses activités dans deux principales régions géographiques : Canada (lieu du siège social) et Royaume-Uni.

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires poursuivies provenant de clients externes du Groupe par région géographique et des informations sur son actif non courant par région géographique.

	Produits des activités ordinaires provenant de clients externes		Actif non courant	
	E2015 (millions)	E2014 (millions)	E2015 (millions)	E2014 (millions)
Canada	50 \$	30 \$	150 \$	125 \$
R.-U.	100 \$	80 \$	300 \$	250 \$
Total	150 \$	110 \$	450 \$	375 \$

Informations relatives aux principaux clients (IFRS 8.34)

Les produits des activités ordinaires provenant des ventes directes de matériel électronique, qui totalisent 50 MUM (48 MUM en 2014), comprennent des produits d'environ 30 MUM (24 MUM en 2014) provenant des ventes au client le plus important du Groupe. Aucun autre client ne représente à lui seul 10 % ou plus des produits des activités ordinaires du Groupe pour 2015 et 2014.

Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers (suite)

IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*

Observation	Exigences des IFRS
Regroupements d'entreprises <ul style="list-style-type: none">Il est impossible de dire avec certitude si les émetteurs ont adéquatement identifié de manière distincte toutes les immobilisations incorporelles (partie importante du prix d'achat imputée au goodwill)	<ul style="list-style-type: none">IFRS 3, <i>Regroupements d'entreprises</i>, paragraphes 10 à 13, 45 et Annexe B.

Quelle est l'exigence d'IFRS 3?

- À la date d'acquisition, l'acquéreur doit comptabiliser, séparément du goodwill, les actifs identifiables acquis, les passifs repris et toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise.
- Pour remplir les conditions de comptabilisation, les actifs identifiables acquis et les passifs repris doivent :
 - satisfaire aux définitions d'actifs et de passifs;
 - faire partie de ce que l'acquéreur et l'entreprise acquise ont échangé lors de la transaction de regroupement d'entreprises.
- Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est inachevée à la fin de la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle le regroupement d'entreprises survient, l'acquéreur doit mentionner dans ses états financiers les montants provisoires.
 - Pendant la période d'évaluation, l'acquéreur doit ajuster, de manière rétrospective, les montants provisoires afin de refléter les informations nouvelles;
 - La période d'évaluation prend fin dès que l'acquéreur reçoit l'information manquante ou dès qu'il apprend qu'il est impossible d'obtenir des informations supplémentaires. Cependant, la période d'évaluation ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition.

Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers (suite)

IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* – exemple d'information à fournir

Acquisition d'une filiale

Le 30 juin 2015, le Groupe a acquis la totalité des actions et des droits de vote dans l'Entité A résultant du contrôle dans l'Entité A. Parmi les actifs identifiables acquis et les passifs repris figurent :

Immobilisations incorporelles identifiables NON adéquatement identifiées

(en millions)	
Prix d'achat	700 \$
Trésorerie	100
Créances clients	50
Immobilisations corporelles	250
Immobilisations incorporelles	0
Dettes fournisseurs	(40)
Prêts	(125)
Total des actifs identifiables acquis, montant net	235 \$
Goodwill	465 \$

Immobilisations incorporelles identifiables adéquatement identifiées

(en millions)	
Prix d'achat	700 \$
Trésorerie	100
Créances clients	50
Immobilisations corporelles	250
Immobilisations incorporelles	300
• Licences	75
• Brevets	100
• Listes de clients	125
Dettes fournisseurs	(40)
Prêts	(125)
Total des actifs identifiables acquis, montant net	535 \$
Goodwill	165 \$

* Cet exemple n'inclut pas toutes les obligations d'information selon IFRS 3

Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers (suite)

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*

Observation	Exigences des IFRS
Évaluation de la juste valeur <ul style="list-style-type: none">Omission de présenter une description de la technique d'évaluation et des données d'entrée utilisées pour l'évaluation des justes valeurs classées au niveau 3 de la hiérarchie	<ul style="list-style-type: none">IFRS 13, <i>Évaluation de la juste valeur</i>, paragraphe 93(d) à (h)

Quelle est l'exigence d'IFRS 13?

Après la comptabilisation initiale, fournir ce qui suit dans l'état de la situation financière pour chaque catégorie d'actifs et de passifs évalués à la juste valeur (*veuillez noter qu'il ne s'agit que d'un résumé des principales exigences et que ce résumé ne comprend pas toutes les exigences*) :

- Justes valeurs évaluées de façon récurrente ou non et classées au niveau 2 ou 3 de la hiérarchie
 - Description de la ou des techniques d'évaluation et des données d'entrée utilisées pour l'évaluation, tout changement et la ou les raisons qui le sous-tendent
- Justes valeurs évaluées de façon récurrente et classées au niveau 3 de la hiérarchie
 - Rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture, en indiquant les variations
 - Montant du total des profits ou des pertes de la période qui a été pris en compte dans le résultat net et qui est attribuable à la variation des profits ou des pertes latents
 - Description de la sensibilité de l'évaluation de la juste valeur à des changements dans des données d'entrée non observables et description des corrélations avec d'autres données d'entrée
- Justes valeurs évaluées de façon récurrente ou non et classées au niveau 3 de la hiérarchie
 - Informations quantitatives sur les données d'entrée non observables importantes utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur
 - Description des processus d'évaluation servant à déterminer les politiques et procédures d'évaluation

Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers (suite)

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* – exemple d'information à fournir

Évaluations de la juste valeur récurrentes des actifs financiers et passifs financiers du Groupe

Le tableau suivant donne des informations sur les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur récurrente des actifs financiers et passifs financiers du Groupe.

Actif financier/ Passif financier	Juste valeur à la fin de		Hiérarchie des justes valeurs	Techniques d'évaluation et données d'entrée importantes	Données d'entrée non observables importantes	Liens entre les données d'entrée non observables et la juste valeur
	E2015	E2014				
Billets remboursables cotés	100	95	Niveau 1	Prix cotés sur un marché actif	s.o.	s.o.
Titres de participation privés	225	205	Niveau 3	Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie actualisés afin de déterminer la valeur actualisée des avantages économiques futurs qui devraient être tirés des participations dans ces entités émettrices.	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de croissance à long terme des produits (4,9 à 5,5 %). • Marge opérationnelle à long terme avant impôt (5 à 12 %). • Coût moyen pondéré du capital (11,9 à 12,5 %). • Décote pour absence de facilité de négociation, déterminée par référence au cours de l'action d'entités cotées dans des secteurs similaires, s'établissant entre 5 % et 20 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une légère augmentation du taux de croissance à long terme des produits ou une augmentation importante de la marge opérationnelle avant impôt, considérée de façon isolée donnerait lieu à une augmentation importante de la juste valeur. • Une légère augmentation du coût moyen pondéré du capital ou une augmentation importante de la décote pour absence de facilité de négociation considérée de façon isolée donnerait lieu à une diminution importante de la juste valeur.

* Cet exemple n'inclut pas toutes les obligations d'information selon IFRS 13

Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers (suite)

IAS 36, *Dépréciation d'actifs*

Observation	Exigences des IFRS
Dépréciation d'actifs <ul style="list-style-type: none">• Omission de fournir de l'information sur la manière dont la perte de valeur est déterminée• Omission d'utiliser les projections de flux de trésorerie adéquates• Omission de fournir de l'information sur les jugements importants portés	<ul style="list-style-type: none">• IAS 36, <i>Dépréciation d'actifs</i>, paragraphes 33(a), 35 et 130• IAS 1, <i>Présentation des états financiers</i>• IAS 36, <i>Dépréciation d'actifs</i>, paragraphes 8 à 17 et IFRS 6, <i>Prospection et évaluation de ressources minérales</i>, paragraphes 18 à 20

Quelle est l'exigence d'IFRS 36?

- Valeur d'utilité – Les projections de flux de trésorerie doivent être fondées sur des hypothèses et projections raisonnables et justifiables
- Les estimations par la direction des flux de trésorerie futurs sont fondées sur les budgets / prévisions les plus récents pour une période de cinq ans au maximum
- Fournir les informations suivantes pour un actif pris individuellement ou une UGT, à l'égard duquel une perte de valeur a été comptabilisée :
 - les événements et circonstances qui ont conduit à comptabiliser ou à reprendre la perte de valeur;
 - le montant de la perte de valeur comptabilisée ou reprise;
 - pour un actif pris individuellement : la nature de l'actif, et le secteur à présenter auquel l'actif appartient;
 - pour une UGT : une description de l'UGT, le montant de la perte de valeur comptabilisée ou reprise par catégorie d'actifs;
 - la valeur recouvrable, en indiquant si elle correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de sortie ou à sa valeur d'utilité;
 - lorsque la valeur recouvrable est la juste valeur diminuée des coûts de sortie, fournir le niveau de la juste valeur et, pour les justes valeurs classées au niveau 2 ou 3, une description de la ou des techniques d'évaluation;
 - lorsque la valeur recouvrable est la valeur d'utilité, le ou les taux d'actualisation utilisés dans l'estimation actuelle et dans l'estimation précédente de la valeur d'utilité.

Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers (suite)

IAS 36, *Dépréciation d'actifs* – exemple d'information à fournir

Exemple d'information insuffisante*

En raison des mauvaises conditions du marché, la Société a jugé faible la probabilité d'obtenir un financement approprié dans un avenir prévisible pour entreprendre d'autres travaux d'exploration de la propriété Y. Par conséquent, elle a déterminé que la propriété Y fait l'objet d'une perte de valeur et a comptabilisé une perte de valeur de 5 M\$, la valeur comptable de la propriété Y passant de 7,5 M\$ à 2,5 M\$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Exemple de bonne présentation de l'information*

En raison du manque de financement adéquat, la Société a déterminé qu'elle n'a pas les ressources appropriées pour entreprendre d'autres explorations de la propriété Y dans un avenir prévisible. Par conséquent, la Société a suspendu le programme d'exploration de la propriété Y au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, a radié la valeur comptable de la propriété Y pour la faire passer de 7,5 M\$ à 2,5 M\$ et a comptabilisé une perte de valeur de 5 M\$. La valeur recouvrable de 2,5 M\$ est déterminée en fonction de la juste valeur de la propriété Y diminuée des coûts de sortie. Pour estimer la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la Société a utilisé une approche par le marché. La Société a utilisé les prix de vente de propriétés adjacentes obtenus du ministère local des mines et les a ajustés en tenant compte de la baisse des capitalisations boursières de sociétés comparables possédant des propriétés comparables au cours de l'exercice précédent. La Société a également discuté, avec ses conseillers techniques externes, des activités de forage et du programme d'exploration menés dans la propriété Y et de l'incertitude des perspectives futures du secteur minier. Comme cette technique d'évaluation exige l'utilisation de données non observables y compris celles des données de la Société sur la propriété et l'interprétation de ces données par la direction, la valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. Le calcul de valeur d'utilité n'est pas applicable étant donné que la Société ne tire pas de flux de trésorerie attendus de l'utilisation de la propriété à ce stade-ci des activités.

Pour l'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, les jugements de la direction comportaient la détermination de propriétés comparables présentant des caractéristiques semblables à la propriété Y (p. ex. nature et montant des ressources, taille et accessibilité). Les propriétés comparables se situent dans le même district minéral, l'exploration étant orientée pour le même minerai métallifère grâce au même modèle de gisement minéral. Les propriétés comparables se trouvent également à un stade semblable de développement en ce qui a trait à l'existence, à la quantité et à la qualité de ressources minérales ainsi qu'à la disponibilité d'une infrastructure essentielle.

* Exemple d'information à fournir repris de l'Avis 51-344 du personnel des ACVM

Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers (suite)

IAS 36, *Dépréciation d'actifs* – Rappels

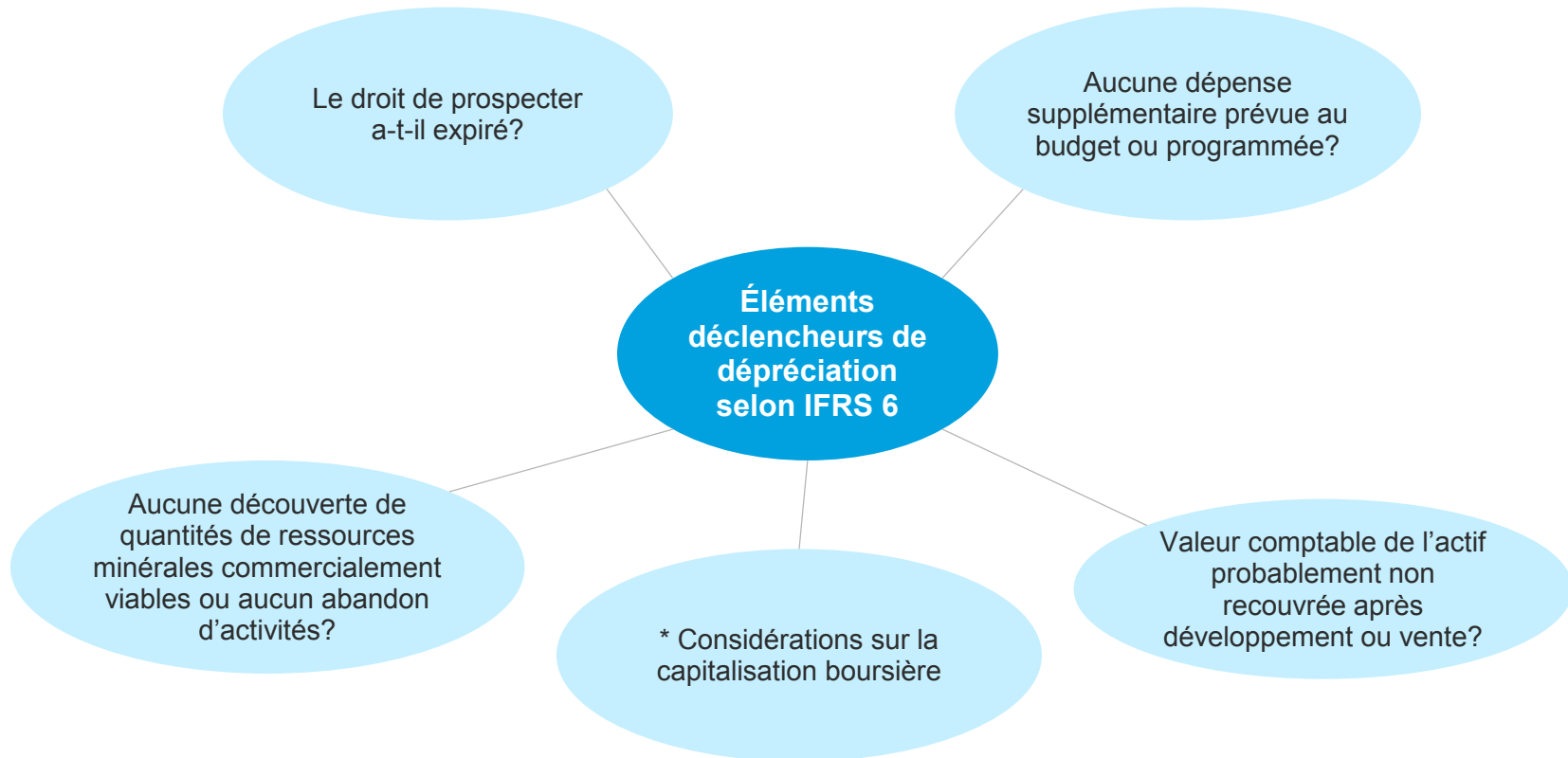
	Exigence d'IFRS 36	Renvoi au(x) paragraphe(s)
✓	À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, évaluer s'il existe un quelconque indice de dépréciation d'un actif	8 -17
✓	S'il existe un indice de dépréciation, estimer la valeur recouvrable	18 - 57
✓	Indiquer si la valeur recouvrable correspond à la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou à la valeur d'utilité <ul style="list-style-type: none">• Lorsque la valeur recouvrable est la juste valeur diminuée des coûts de sortie, fournir le niveau applicable de la juste valeur et, pour les justes valeurs classées au niveau 2 ou 3, la technique d'évaluation et les principales hypothèses utilisées• Lorsque la valeur recouvrable est la valeur d'utilité, fournir le ou les taux d'actualisation utilisés dans l'estimation actuelle et dans l'estimation précédente de la valeur d'utilité	130
✓	Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité <ul style="list-style-type: none">• Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses et projections raisonnables et justifiables• Prévisions sur une période de 5 ans	33(a), 35
✓	À la fin de chaque période de présentation de l'information financière , évaluer la nécessité de reprendre une perte de valeur	109 - 123

Lacunes dans les informations à fournir dans les états financiers (suite)

IFRS 6, *Prospection et évaluation de ressources minérales*

Rappel : Évaluer les indices de dépréciation selon les paragraphes 18 à 20

Remarque : Ces indices sont différents par rapport à IAS 36!



* La capitalisation boursière n'est pas un indice de dépréciation aux termes de l'IFRS 6, mais pourrait signaler d'autres situations ou événements déclencheurs de dépréciation.

Pleins feux sur...

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

IFRS 15

Décision finale – report

- Le 22 juillet 2015, l'IASB a confirmé à l'unanimité sa proposition de reporter d'un an, au 1^{er} janvier 2018, la date d'entrée en vigueur d'IFRS 15 (l'application anticipée demeure permise).



Nouvelle date d'entrée en vigueur

- Motifs du report :
 - L'IASB a décidé provisoirement de proposer certaines modifications ciblées d'IFRS 15 que certaines entités pourraient vouloir appliquer au moment d'appliquer IFRS 15 pour la première fois.
 - IFRS 15 a été publiée plus tard que prévu; ce report permet aux entités de disposer de plus de temps pour la mise en œuvre de la norme.
- Le FASB a également confirmé sa proposition de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'ASU 2014-09 *Revenue From Contracts With Customers*.

IFRS 15 (suite)

Exposé-sondage – Clarification d'IFRS 15

- Le 30 juillet 2015, l'IASB a publié un exposé-sondage qui propose des clarifications d'IFRS 15.
- Modifications proposées :
 - Identification des obligations de prestation
 - Entité agissant pour son propre compte ou à titre de mandataire
 - Licence – Droit d'accéder à la propriété intellectuelle de l'entité ou le droit de l'utiliser
 - Mesures de simplification pour la transition
- La date limite de réception des commentaires est le 28 octobre 2015
- L'IASB prévoit terminer ses délibérations sur ces questions d'ici la fin 2015, après quoi la version définitive des modifications d'IFRS sera publiée.

Perspectives d'avenir

Exposé-sondage sur IAS 19/IFRIC 14

Exposé-sondage IAS 19/IFRIC 14

Réévaluations/remboursement de l'excédent d'un régime à prestations définies

Contexte

- Ce projet porte sur deux aspects de la comptabilisation des avantages du personnel :
 - Clarifier si le pouvoir d'un fiduciaire de liquider le régime a une incidence sur le droit inconditionnel de l'entité à un remboursement et donc, conformément à IFRIC 14, limite la comptabilisation d'un actif.
 - Le calcul du coût des services rendus au cours de la période et des intérêts nets lorsqu'une entité réévalue le passif (l'actif) net au titre des prestations définies au moment où se produit la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime selon IAS 19.
- L'exposé-sondage propose l'application rétrospective – la période de commentaires prend fin le 19 octobre 2015.

Modifications proposées à IFRIC 14

- Les montants que les autres parties peuvent utiliser à d'autres fins ne sont pas inclus dans le montant de l'excédent comptabilisé comme un actif.
- La disponibilité d'un remboursement est indépendante du pouvoir qu'ont les autres parties de prendre des décisions de placement sans modifier les prestations versées aux participants au régime.

IAS 19/IFRIC 14

Réévaluations/remboursement de l'excédent d'un régime à prestations définies

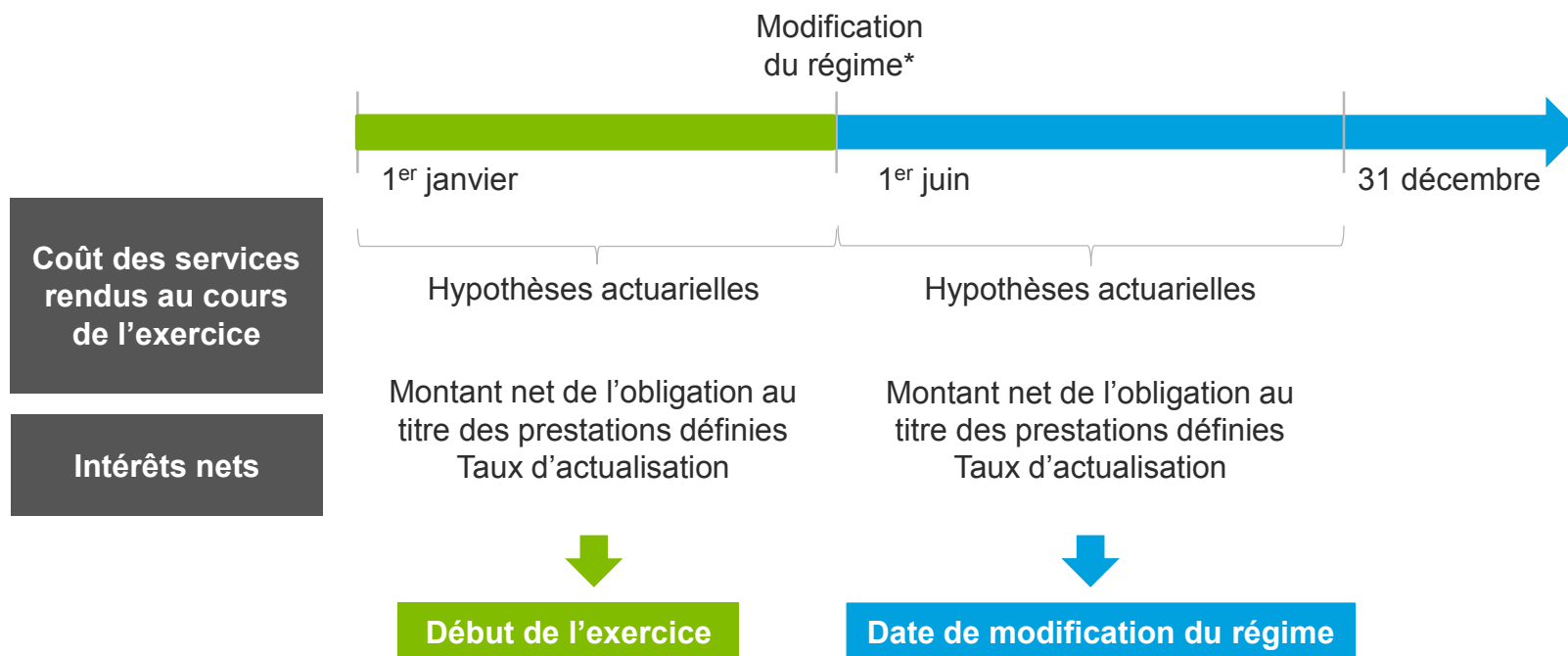
Selon les propositions (sur la deuxième question)

- Le passif (l'actif) net au titre des prestations définies est réévalué immédiatement avant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime en se fondant sur les hypothèses et les montants actualisés (p. ex. juste valeur des actifs du régime, taux d'actualisation)
 - **L'incidence de ce changement est comptabilisée comme une réévaluation (autres éléments du résultat global) (à l'exclusion des intérêts nets et de la composante du coût des services rendus non encore comptabilisés)**
- La réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies est également requise de manière à refléter les prestations accordées **après la modification, réduction ou liquidation du régime**
 - **L'incidence de ce changement est comptabilisée comme un profit ou une perte (c.-à-d. un profit ou une perte sur règlement ou un coût des services rendus)**
- Tant les intérêts nets que le coût des services rendus au cours de la période après la modification sont déterminés en fonction des nouvelles hypothèses servant à déterminer le passif (l'actif) net au titre des prestations définies après l'événement de réévaluation
 - **Les hypothèses actualisées auront une incidence sur les intérêts nets et le coût des services rendus comptabilisés dans le profit ou la perte après l'événement de réévaluation**

Pour accéder à l'exposé-sondage, veuillez utiliser le lien suivant sur le site Web du Centre de l'information financière de Deloitte : http://www.iasplus.com/fr-ca/nouvelles/part-i-ifs/06/ias-19?set_language=fr-ca

IAS 19/IFRIC 14 (suite)

Réévaluations/remboursement de l'excédent d'un régime à prestations définies



* À la date de modification du régime :

- Réévaluer en fonction des prestations offertes avant modification de régime
- Réévaluer en fonction des prestations offertes après modification de régime
- Comptabiliser le coût des services passés en résultat net

* L'exposé-sondage aborde des événements comme une modification, une réduction ou une liquidation d'un régime. Une modification de régime a été utilisée dans cet exemple

À venir!



Calendrier prévu en fonction du plan de travail de l'IASB au 31 juillet 2015.

Lien vers le plan de travail de l'IASB : <http://www.ifrs.org/current-projects/iasb-projects/Pages/iasb-work-plan.aspx>

Bienvenue au Centre de l'information financière de Deloitte

Partie I – IFRS Partie III – NCOSBL
Partie II – NCECF Partie IV – NCRR
Secteur public Valeurs mobilières

Accès rapide aux sujets

Les résumés des articles vous permettent de demeurer informé sur l'actualité

The screenshot shows the Deloitte website interface. At the top, there is a navigation bar with the Deloitte logo and the title 'Centre de l'information financière'. Below the navigation bar, there is a search bar labeled 'Moteur de recherche puissant'. The main content area features a header 'Au-delà de la conformité – Promouvoir l'excellence de l'information financière' and several news articles. Annotations with red arrows point to various elements: 'Accès rapide aux sujets' points to a sidebar menu; 'Les résumés des articles vous permettent de demeurer informé sur l'actualité' points to a sidebar section; 'Moteur de recherche puissant' points to the search bar; 'Sujets d'actualité' points to the main content area; 'Date des réunions, échéances et plus encore' points to a specific article; and a red arrow points to the top navigation bar.

Moteur de recherche puissant

Sujets d'actualité

Date des réunions, échéances et plus encore

Veuillez cliquer sur le lien suivant pour accéder au site Web : <http://www.iasplus.com/fr-ca/>

Deloitte.